

Belgique

Mesures de relance économique : entre dette et déficit

Mouna VIPREY

La crise financière qui a frappé l'économie mondiale a engendré un choc d'une ampleur considérable. En Belgique, la crise économique est venue se superposer à une grave crise politique. Après une période 2005-2007 prospère au niveau de l'emploi, l'économie belge a été touchée de plein fouet par la crise internationale. Elle est entrée alors dans une sévère récession, à partir du troisième trimestre 2008, qui a duré quatre trimestres consécutifs. Comme la plupart des autres Etats membres, la Belgique a été frappée par la tourmente dans le secteur bancaire puis par l'effondrement du commerce international. La crise financière est devenue une crise économique et, en juin 2009, le gouvernement lançait un plan pour essayer de limiter le chômage.

Si le gouvernement est intervenu pour soutenir le système financier et mettre en place un plan de relance, son objectif est alors d'engager des réformes structurelles pour maintenir le pouvoir d'achat et l'emploi, soutenir les entreprises et éviter une hausse du chômage structurel dans les prochaines années. En attendant, les autorités belges ont adopté des mesures de relance économique qui sont venues

s'additionner à un budget 2009 déjà expansionniste.

La situation budgétaire de la Belgique impose une stratégie crédible à moyen terme pour préserver « la soutenabilité des dépenses publiques » (OCDE, 2009). Le pays est depuis près de vingt ans engagé dans une lutte structurelle contre le niveau de sa dette. Le Bureau fédéral du plan avait annoncé peu avant les élections législatives anticipées du 13 juin 2010 que, pour remettre les finances publiques dans un état stable, des économies d'au moins 22 milliards d'euros devraient être réalisées. Par conséquent, dans son programme de stabilité 2009-2013, la Belgique a défini dès 2010 une nouvelle politique budgétaire ayant comme objectif un retour à l'équilibre en 2015. En effet, après une phase d'expansion en 2009, conformément au plan européen pour la relance économique, le programme de stabilité prévoit une politique budgétaire restrictive dès 2010, qui permettrait de corriger le déficit excessif d'ici 2012, conformément à la recommandation émise par le Conseil européen du 2 décembre 2009. A ce stade, il s'agit de rééquilibrer les compétences en matière de

BELGIQUE

recettes et de dépenses entre les différents niveaux de l'administration.

Bien qu'annoncé depuis la mi-2009, aucun plan d'austérité n'a encore été décidé en Belgique et la crise politique que traverse le pays n'est pas étrangère à ce retard. En effet, les néerlandophones et francophones apparaissent plus divisés que jamais sur l'avenir du pays. La crise politique en Belgique s'est encore amplifiée le lundi 4 octobre 2010 lorsque les indépendantistes flamands ont décrété l'échec des négociations sur la formation d'un gouvernement fédéral. Dès le début de septembre 2010, les tractations avaient déjà sérieusement tangué en raison de désaccords sur la réforme des institutions belges en faveur d'une plus grande autonomie et d'une responsabilisation financière accrue des régions. La mise en place d'un nouveau gouvernement fédéral risque donc de prendre encore des mois, alors que la Belgique assure la présidence de l'UE jusqu'en janvier. Vainqueur des élections législatives du 13 juin 2010 côté néerlandophone, Bart De Wever réclame en particulier que les régions (Flandre, Wallonie et Bruxelles) puissent lever elles-mêmes une partie de l'impôt sur le revenu, alors que celui-ci est actuellement prélevé par l'Etat fédéral, qui le redistribue en partie. La Wallonie et Bruxelles, qui bénéficient dans le système actuel de l'aide financière de la Flandre, plus prospère, craignent qu'une telle réforme n'entraîne leur appauvrissement et qu'elle ne prépare l'éclatement du pays en affaiblis-

sant un mécanisme clé de solidarité nord-sud.

En attendant, il est évident que les mesures de soutien à la croissance économique seront supprimées dans un avenir proche et que la nouvelle coalition ne pourra échapper plus longtemps à un plan d'austérité pour assainir les finances publiques.

L'économie belge face à une sévère récession

La récession a atteint son niveau le plus bas au cours du dernier trimestre 2008 lorsqu'une croissance négative de - 2,1 % a été enregistrée et cette croissance négative a été de - 3 % sur l'année 2009. De plus, si les finances publiques ont enregistré jusque sur la période 2006-2007 un léger surplus¹, la crise internationale les a affectées lourdement. Le déficit budgétaire s'est creusé² de 1,2 % du PIB en 2008³ à 5,9 % en 2009. Selon les prévisions de la Commission européenne, ce déficit serait ramené à 5 % en 2011. Pour la première fois, la Belgique a dépassé le seuil des 3 % du PIB autorisé par le Pacte de stabilité et de croissance. A moyen terme, le déficit devrait atteindre 5,4 % du PIB.

Si la politique budgétaire reste inchangée, le ratio d'endettement continuera de progresser (tableau 1). Après une période de résorption de 15 ans⁴, la dette publique est repartie à la hausse en 2008, elle a atteint 102 % du PIB en 2010 et devrait continuer sa progression pour atteindre 107 % du PIB en 2014.

1. En 2000, et pour la première fois depuis cinquante ans, l'équilibre budgétaire a de nouveau été atteint en Belgique. Cet équilibre a eu un prix : hausse substantielle de la pression fiscale et parafiscale. La hausse de la pression fiscale globale a principalement été due aux charges d'impôts.
2. Cet accroissement du déficit s'explique principalement par des recettes fiscales en recul de 10 % en 2009, comparé à 2008 et par la hausse des dépenses sociales.
3. En 2008, le ratio dette publique/PIB a augmenté pour la première fois depuis 1993 suite aux interventions dans le secteur financier.
4. La dette publique est passée de 133,6 % du PIB en 1993 à 84,2 % en 2007.

Tableau 1. Dette publique en % du PIB

2008	2009	2010	2011	2012
89,7	97,5	101,9	103,9	104,3

Source : Banque nationale de Belgique.

L'endettement de la Belgique est très élevé limitant la marge de manœuvre budgétaire du gouvernement.

Toutefois, selon Didier Reynders, ministre des Finances et des Réformes institutionnelles, la Belgique renouerait avec l'équilibre budgétaire en 2015. En attendant et fait rarissime, le programme de stabilité belge¹ 2009-2013 a été recalé par l'exécutif européen. Il a été notifié qu'il était impossible pour la Commission « d'évaluer complètement les prévisions belges » et c'est justement en matière de dépenses publiques que les manques sont les plus criants. Selon la Commission, le déficit public devrait atteindre 6,1 % en 2010 et non 4 % comme le calcule la Belgique. Pour satisfaire aux exigences budgétaires européennes, le nouveau gouvernement fédéral devra entreprendre dans les prochaines années des réformes drastiques pour que le budget de l'Etat retrouve l'équilibre en 2015.

Intervention des autorités monétaires face à la crise financière

Comme dans d'autres pays de la zone euro, au troisième trimestre 2008, le secteur financier belge a été touché par la

crise de liquidité mondiale engendrant un ralentissement du crédit aux ménages et aux entreprises non financières. La première institution touchée par la crise financière a été la banque Fortis², qui a perdu plus d'un tiers de sa valeur en deux semaines courant septembre 2008. Au vu de l'enjeu que représente Fortis, dont la faillite aurait constitué une catastrophe économique sans précédent en Belgique, le gouvernement a dû recapitaliser la composante belge de Fortis.

D'autres groupes financiers ont également bénéficié de mesures de recapitalisation et les pouvoirs publics se sont portés garants pour les prêts interbancaires. Dans le secteur financier belge, le coût total des opérations de recapitalisation et des prêts publics directs a avoisiné les 7 % du PIB et une partie de ces dépenses a été financée par l'augmentation de la dette publique brute. Néanmoins, suite à l'intervention des autorités monétaires, la crainte d'un effondrement du système financier belge s'est progressivement dissipée et, comme dans d'autres zones économiques de la zone euro, les signes de redressement sont devenus visibles depuis le dernier trimestre 2009.

1. Le bilan de santé des finances publiques belges.

2. En 2007, Fortis forme avec Royal Bank of Scotland Group et Banco Santander un consortium et lance une offre publique d'achat sur ABN AMRO. A partir de fin 2007, la et les perturbations des marchés mettent Fortis dans une situation de plus en plus difficile qui aboutit à son démantèlement de fait entre octobre 2008 et mai 2009. Les actifs de la société sont partagés pour l'essentiel entre le gouvernement des Pays-Bas et , cette dernière ayant également acquis les droits sur la marque « Fortis ».

BELGIQUE

Si la réaction des autorités belges est jugée par les experts comme appropriée, le défi est désormais de mettre en œuvre des stratégies de désengagement dans les établissements financiers afin d'éviter que l'Etat ne détienne une participation à long terme dans le secteur (OCDE, 2009) ; or le secteur financier est toujours considéré comme fragile. La principale question qui reste posée est celle de savoir comment l'activité économique réagira à la réduction des incitations tant monétaires que budgétaires.

Interventions sur le marché du travail : mesures anticrise et chômage temporaire

En juin 2009, face aux effets de la crise sur le marché du travail, le gouvernement a lancé un plan de relance budgétaire pour essayer de limiter le chômage en temps de crise. Dans ce plan, trois mesures anticrise visent à diminuer le temps de travail des employés. Or en Belgique, il y a encore de grandes différences entre le statut ouvrier et employé, et l'une de ces grandes différences est justement le chômage technique qui n'existe que pour les ouvriers. En revanche, le chômage technique n'existait pas jusqu'ici pour les employés.

Ce qui est nouveau, c'est qu'afin d'éviter l'installation d'un chômage structurel, les autorités belges ont décidé d'étendre le chômage technique aux employés. Cette décision a engendré de vives tensions avec les organisations syndicales¹. Le gouvernement fédéral a

donc pris diverses mesures exceptionnelles afin d'éviter au maximum les licenciements. Au total, les mesures de relance budgétaire pour 2009-2010 représentent presque 1,5 % du PIB.

Les mesures anticrise consistent principalement à favoriser le travail à temps réduit. En effet, la plupart d'entre elles permettent aux entreprises touchées par une diminution de leur volume d'activité de baisser temporairement leur volume de travail². Les entreprises ayant opté pour le chômage temporaire ne peuvent utiliser ce système que pour un nombre limité de semaines et ce « crédit » reste fixé par année civile. D'autres mesures complémentaires consistent à renforcer les services d'orientation pour les travailleurs touchés par des restructurations et à encourager la combinaison des dispositifs de réduction du temps de travail avec un temps de formation pour les salariés qui bénéficient de ces dispositifs³.

Initialement prévues jusqu'au 31 décembre 2009, les mesures ont été prolongées dans un premier temps jusqu'au 30 juin 2010, puis une deuxième fois jusqu'au 30 septembre 2010. Depuis le 15 septembre, le gouvernement a décidé de les prolonger jusqu'au 31 décembre 2010. Pour justifier ces différentes prolongations, la ministre de l'Emploi, Joëlle Milquet, estime que, depuis leur entrée en vigueur en juillet 2009, ces mesures ont pleinement démontré leur importance, tant pour les entreprises que pour les travailleurs. « Sans ces mesures, de nombreux

1. Pour plus de détails sur ces tensions, voir le paragraphe de cet article intitulé, « les acteurs sociaux belges face à la crise ».

2. La logique est d'éviter que les entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles licencient alors que les postes en question sont viables à long terme.

3. La demande pour ces formations a été bien plus faible que prévue.

Encadré

Les principales mesures anticrise

– Le régime temporaire et collectif de suspension totale ou partielle de l'exécution du contrat de travail applicable aux employés. Il s'agit d'une suspension complète de l'exécution du contrat de travail ou d'une suspension partielle (minimum deux jours de travail par semaine). La durée de la suspension ne peut dépasser seize semaines par an pour la suspension complète et vingt-six semaines pour la suspension partielle. Pour pouvoir bénéficier de cette mesure, l'entreprise doit être reconnue comme étant une entreprise en difficulté¹. Outre l'allocation versée par l'ONEM (Office national de l'emploi), les employés concernés perçoivent un complément de leur employeur.

– Le « crédit temps de crise » s'applique dans les mêmes conditions que précédemment mais nécessite l'accord individuel de l'ouvrier ou l'employé à temps plein. Si l'entreprise est en difficulté et si un accord de principe existe avec le salarié, l'employeur peut lui proposer une convention portant sur une réduction du temps de travail d'un cinquième ou d'un mi-temps pour une période qui ne peut être inférieure à un mois et qui ne peut dépasser six mois. Pendant la période de réduction, les travailleurs concernés perçoivent de la part de l'ONEM l'allocation de suspension de l'exécution du contrat de travail égale à 70 ou 75 % de leur salaire plafonné, mais également un complément financier de l'employeur afin de compenser une partie de la perte de revenus.

– La réduction temporaire et collective de la durée du travail consiste en une réduction du temps de travail de l'ensemble du collectif de travail ou d'une catégorie spécifique à l'intérieur d'une entreprise. Les ouvriers et employés concernés diminuent d'un cinquième ou d'un quart leur temps de travail et perçoivent alors une compensation financière de la part de leur employeur. Ce dernier bénéficie de baisses de charges patronales.

– La carte de réduction « restructurations » donne droit aux salariés licenciés dans la cadre de restructurations et inscrits dans une cellule pour l'emploi à une carte de réduction des charges. Cette carte a une durée de validité de six mois suivant la date de la rupture du contrat de travail. Cette mesure a comme objectif de susciter le retour sur le marché du travail des travailleurs licenciés au plus tard le 31 décembre 2010. En cas de retour à l'emploi, ces travailleurs ont alors droit à une réduction de leurs cotisations sociales et le nouvel employeur se voit octroyer une baisse significative des cotisations patronales.

– La prime à l'emploi est accordée aux ouvriers licenciés dont le contrat de travail à durée indéterminée a été résilié entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2010. Les ouvriers qui entrent dans ce cadre ont droit à une indemnité de 1 666 euros², 550 euros payés par l'employeur et les 1 111 euros restants pris en charge par l'ONEM, sauf en cas de licenciement abusif où l'employeur doit payer la totalité du montant de la prime.

– Le plan Win-Win, adopté en janvier 2010, est une incitation à l'embauche des « groupes à risques » : les demandeurs d'emploi de moins de 26 ans³, les chômeurs

■ ■ ■

BELGIQUE

■ ■ ■

indemnisés d'au moins 50 ans et les chômeurs indemnisés qui sont demandeurs d'emploi depuis un à deux ans. L'objectif de ce plan est de faciliter l'embauche de ces trois catégories de demandeurs d'emploi en activant l'allocation de chômage. L'activation de l'allocation de chômage est une subvention à l'emploi par le biais de laquelle les demandeurs d'emploi qui obtiennent un emploi peuvent conserver une partie de leur allocation chômage et ainsi faire baisser le coût de leur embauche. Les employeurs peuvent en effet déduire ce montant du salaire net à payer. Ce plan d'embauche massif offre donc des déductions salariales en période de crise par le biais d'allocations payées par l'ONEM et par conséquent une réduction drastique du coût du travail.

1. Les critères pour obtenir cette reconnaissance ont été modifiés depuis le 1^{er} janvier 2010. Dorénavant, est considérée comme étant en difficulté une entreprise qui connaît une diminution de 15 % (contre 20 % précédemment) de son chiffre d'affaires, de sa production ou de ses commandes en comparaison avec le trimestre correspondant de l'année 2008.

2. Sauf en cas de licenciement pour faute grave, pendant la période d'essai, en vue de la retraite, en cas de restructuration et lorsque le salarié peut s'inscrire auprès d'une cellule pour l'emploi. Le montant de la prime est net d'impôts et de cotisations sociales.

3. Sans diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou possédant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur.

emplois pourraient en effet être perdus, les derniers chiffres à leur sujet nous confirment qu'énormément d'entreprises y ont déjà eu recours et que ce ne sont pas moins de plusieurs milliers d'emplois qui ont pu être préservés grâce à leurs effets, en évitant les licenciements structurels ¹».

Les principales mesures anticrise produisent des effets significatifs. Depuis le régime de suspension du contrat de travail des employés instauré au second semestre 2009 ², 17 816 employés différents ont été mis en chômage temporaire au moins un jour. En moyenne, sur les quatre premiers mois 2010, 230 000 ouvriers bénéficiaient du dispositif de chômage temporaire. En juin 2010, 14 657 contrats de travail différents ont été comptabilisés *via* le plan Win-Win (voir encadré ci-dessus).

Si le chômage temporaire n'a cessé de progresser depuis fin 2007, ce mouvement s'est fortement accéléré pour atteindre un pic au cours des deux premiers trimestres 2009 (graphique 1). Entre 2008 et 2009, le nombre de chômeurs temporaires a connu une augmentation de 56,5 %. Le chômage temporaire a permis de maintenir provisoirement de nombreux emplois en évitant des licenciements. En 2009, le recours massif au chômage temporaire a permis de limiter à 20 000 les pertes d'emplois. Néanmoins, pour les sept premiers mois de 2010, le chômage temporaire baisse.

Selon l'analyse des différents dispositifs de réduction du temps de travail durant la crise réalisée dans plusieurs pays par l'OCDE (2010), il ressort qu'à court terme, ces dispositions semblent avoir atteint leur objectif ; c'est en Belgique que

1. « Les mesures anti crise continuent jusqu'au 31 décembre 2010 », ministère de l'Emploi et de l'Égalité des chances, septembre 2010.

2. Selon les données disponibles fin avril 2010.

le maintien du volume d'emplois permanents a été le plus important. Les mesures anticrise ont permis d'amortir la chute de l'emploi permanent de près de 1,3 %. Néanmoins, le gouvernement a pour objectif d'arrêter ces mesures dès que l'économie repartira et, par conséquent, la question qui se pose est de savoir si ces mesures agiront suffisamment tôt pour contrer la montée du chômage.

Les prémices d'une reprise économique freinée par l'augmentation du chômage

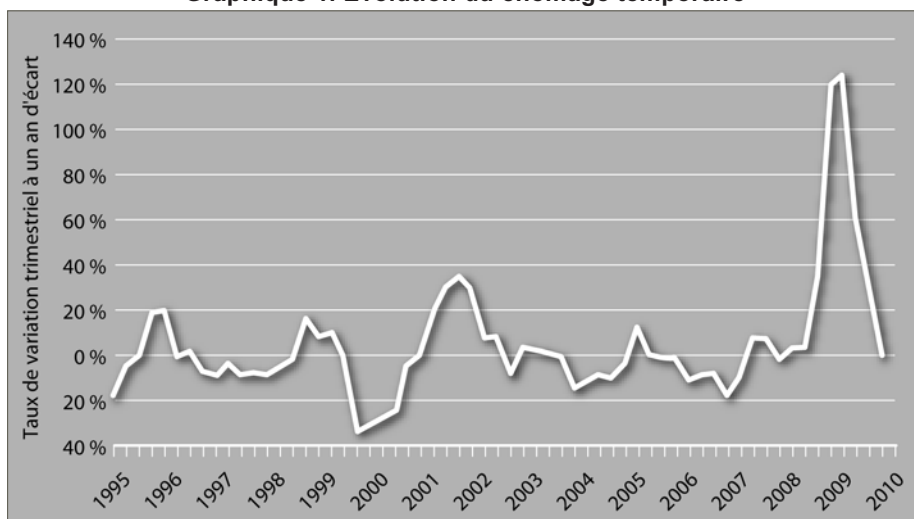
Le creux conjoncturel a été atteint au dernier trimestre 2008, le taux de croissance s'établissant alors à - 2,1 %. Officiellement, la récession a pris fin au cours du troisième trimestre 2009 lorsque, pour la première fois après quatre trimestres consécutifs, la Belgique a renoué avec un taux de croissance positif du PIB. Depuis le second semestre 2009, la croissance économique est légèrement positive avec

0,1 % au premier trimestre 2010, et elle devrait s'accélérer pour atteindre 0,6 % au premier semestre 2011. Ces évolutions se traduiraient par une croissance annuelle du PIB de 0,4 % en 2010 et de 1,9 % en 2011. Par ailleurs, si la crise a montré ses effets sur le marché belge de l'emploi en 2009, la diminution de l'emploi est restée limitée à 0,5 %.

Comparativement aux autres pays européens, l'augmentation du chômage a été relativement contenue en Belgique (tableau 2). En mars 2010, le taux de chômage s'établissait à 8,1 % soit à peine plus d'un point de plus que deux ans auparavant, soit l'une des plus modestes hausses des pays membres de l'UE (avec l'Allemagne et le Luxembourg). Pour autant, il serait prématuré de conclure à la fin de la crise dans la mesure où le marché de l'emploi réagit avec un peu de retard à l'évolution de la croissance économique.

Si les prémices d'une reprise économique sont présents, ils demeurent trop faibles pour inverser la phase de dégradation

Graphique 1. Evolution du chômage temporaire



BELGIQUE

Tableau 2. Taux de chômage (en %)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Mars 2010
Belgique	8,4	8,5	8,3	7,5	7	7,9	8,1
UE-27	9,1	8,9	8,2	7,1	7	8,9	9,6
Zone euro	9	9	8,3	7,5	7,5	9,4	10

Source : Eurostat.

du marché du travail. La fragile amélioration de l'emploi enregistrée depuis fin 2009 a été portée en grande partie par les mesures anticrise. Sans ces dernières, le taux de chômage aurait été deux fois plus élevé. Néanmoins, si certains employeurs ont opté, dans un premier temps, pour une baisse du nombre des heures prestées *via* le système de chômage temporaire, dans un second temps ils ont dû se résoudre à procéder à des réductions d'emploi *via* des licenciements, voire des dépôts de bilan. Les prévisions du Conseil supérieur de l'emploi (CSE), font état de 15 000 pertes d'emplois supplémentaires en 2010. Selon le service d'analyse économique de l'UCL, près de 125 000 postes devraient être supprimés entre 2009 et 2010 (UCL, 2010).

Si avant la crise, entre 2006 et 2008, le nombre de chômeurs avait baissé, compte tenu de l'évolution de la population active, il est en constante augmentation depuis 2008. Au plus fort de la crise au premier trimestre 2009, le taux de chô-

mage global a augmenté pour atteindre 7,7 % et le chômage des jeunes, déjà structurellement élevé avant la crise, a atteint 21,6 %. Le chômage devrait encore augmenter en 2010 et 2011 et cela malgré la croissance de l'emploi prévue en 2011. Cela s'explique par le fait que le chômage est dû à un phénomène cumulatif : des pertes d'emploi et l'augmentation de la population en âge de travailler. Le nombre de chômeurs devrait dépasser les 800 000 en 2011, soit le chiffre le plus élevé jamais atteint depuis la Seconde Guerre mondiale.

Avec la détérioration de la situation sur le marché du travail, la hausse du chômage a fait baisser le taux d'emploi (tableau 3). Entre 2000 et 2008, le taux d'emploi a progressé plus lentement en Belgique qu'en moyenne dans l'UE, ce qui porte à 4,3 points l'écart entre la Belgique et les autres pays de l'UE-15. La proportion des personnes en emploi demeure nettement inférieure à la moyenne européenne : 61,6 % contre 64,6 % en 2009.

Tableau 3. Taux d'emploi (en %)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Belgique	60,3	61,1	61	62	62,4	61,6
UE-27	63	63,5	64,5	65,4	65,9	64,6
Zone euro	63,1	63,7	64,6	65,6	66	64,7

Note : Le taux d'emploi est le rapport entre le nombre de personnes en âge de travailler qui ont un emploi salarié ou indépendant et la population active.

Source : Eurostat.

L'accès au marché du travail demeure difficile et plus particulièrement pour les jeunes, les seniors et les personnes faiblement qualifiées. Si le taux d'emploi était de 62,4 % en 2008, les prévisions le situent à 61,5 % en 2011. Compte tenu de la faible relance économique et de la progression limitée de la durée moyenne de travail à partir de la fin 2009, l'emploi n'augmenterait à nouveau qu'à partir du début 2011. En attendant, le marché du travail en Belgique est confronté au chômage structurel qui impose de trouver les moyens de relever le taux d'emploi.

Les acteurs sociaux belges face à la crise

Les syndicats belges ont été unanimes pour dénoncer l'attitude irresponsable des marchés financiers qui a engendré une crise sans précédent. Pour les organisations syndicales des salariés, ce sont les travailleurs qui payent le prix de la crise par le biais notamment du chômage technique. Selon Claude Rolin, secrétaire général de la Confédération des syndicats chrétiens (CSC), « cinq millions d'emplois ont été supprimés en deux ans et l'Union compte 23 millions de chômeurs (...). Notre message est clair : l'austérité est socialement injuste car elle touche les plus faibles d'entre nous. Elle est aussi économiquement imbécile car elle casse les espoirs de reprise ».

La négociation d'un accord pour les années 2009-2010 s'est ouverte en novembre 2008 dans des conditions diffici-

les. La Fédération générale du travail de Belgique (FGTB), la Confédération des syndicats chrétiens (CSC) et la Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique (SGSLB) ont organisé une journée nationale d'action contre la réduction du pouvoir d'achat des salariés¹. Les principales revendications ont porté sur le salaire minimum, le statut des travailleurs à temps partiel et l'amélioration de l'indemnisation du chômage. Côté patronal, la Fédération des entreprises de Belgique (FEB) a refusé toute augmentation salariale en dehors de celle basée sur l'indexation automatique. Néanmoins, la gravité de la crise économique combinée à la crise politique a conduit à la conclusion d'un accord qualifié d'exceptionnel par ses signataires et qui vise « un juste équilibre entre compétitivité, pouvoir d'achat et emploi² ».

Toutefois, quatre mois plus tard, les négociations intersectorielles échouent pour étendre aux employés le régime d'indemnisation du chômage partiel réservé jusqu'ici aux ouvriers. *Stricto sensu*, il n'existe d'indemnisation de ce chômage que pour les ouvriers³. Lorsqu'il a été question de l'étendre aux employés, les syndicats ont mis comme préalable une ancienne revendication d'unification des statuts des ouvriers et employés. Cela leur ayant été refusé par le patronat, les syndicats n'ont pas accepté un accord de simple extension des mesures anticrise aux employés, car ces mesures maintiennent les inégalités entre les deux catégories de salariés. Le gouvernement a dû

1. L'unité d'action avec ce troisième partenaire n'est pas la règle générale en Belgique.

2. Les principaux termes de l'accord portent, côté salariés, sur la confirmation de l'indexation des salaires sur les prix et l'amélioration en matière de retraites et chômage. En contrepartie, les employeurs bénéficient de réductions des charges salariales et d'avantages financiers en cas d'embauche des personnes dites « à risque ».

3. Voir l'alinéa 3 de l'encadré ci-dessus « Les principales mesures anticrise ».

BELGIQUE

« bricoler » de manière unilatérale une extension camouflée aux employés ¹ en passant un accord avec les syndicats sur une solution transitoire de six mois. Le désaccord de fond a persisté à l'issue de ces six mois, entraînant l'échec des nouvelles négociations entre patronat et syndicats et, cette fois-ci, le gouvernement a décidé unilatéralement de prolonger ces mesures anticrise pour six mois, (Freysinet, 2010).

Pour la FGTB, le soutien de l'Etat aux entreprises *via* les mesures anticrise devrait être conditionné par le maintien et la création d'emplois. Les demandeurs d'emploi doivent être mieux accompagnés dans leur recherche. Selon la secrétaire générale de la FGTB, Anne Demelenne, il faut un plan de relance qui consolide les postes actuels en les accompagnant dans leur évolution, et qui crée des emplois dans des filières d'avenir. L'Europe doit aussi, selon elle, dégager des moyens en taxant les transactions financières au niveau européen.

Selon la FGTB, les discussions au niveau institutionnel à l'heure actuelle sont un prétexte pour maintenir l'austérité. « On est en train, tout doucement, de casser l'outil de la sécurité sociale (...). C'est un outil de solidarité que nous

avons créé et la NV-A ², il ne faut pas l'oublier, est en train de prôner que les allocations de chômage soient limitées dans le temps : deux ans maximum », a-t-elle rappelé.

Côté patronal, la FEB se félicite de la prolongation des mesures anticrise. Pour elle, certaines entreprises souffrent encore des conséquences de la crise et cette « prolongation va permettre aux entreprises de bénéficier encore d'un peu plus d'oxygène ³ ». L'UCM ⁴ se réjouit elle aussi de la décision du gouvernement : « ces dispositions ont prouvé leur efficacité et leur pertinence : 93,6 % des demandes de réduction de temps de travail ont été acceptées ». Il est regrettable cependant que la prime de licenciement accordée aux ouvriers licenciés, partiellement mise à charge des employeurs, soit également prolongée.

Certes le patronat privilégie les aides aux entreprises pendant que les syndicats défendent le pouvoir d'achat des salariés. Les deux acteurs ont donc très rarement les mêmes priorités, mais il faut reconnaître comme le rappelle Jacques Freysinet, que « les arrangements tripartites ont démontré, selon diverses modalités, une efficacité certaine pour répondre aux problèmes les plus urgents posés par la crise. Les tensions ont été vives à certains mo-

1. Voir l'alinéa 1 de l'encadré ci-dessus « Les principales mesures anticrise ».

2. Les élections anticipées du 13 juin 2010 en Belgique ont fait suite à la chute du gouvernement fédéral. Deux vainqueurs sont sortis du scrutin : la NVA, parti nationaliste flamand du nord néerlandophone et le PS dans le sud francophone. La NVA est désormais la principale formation politique au Parlement fédéral avec 27 sièges sur 150. Les socialistes constituent quant à eux la plus grande famille politique avec 39 sièges (26 pour le PS francophone et 13 pour le SPA néerlandophone). Les négociations n'iront pas de soi car les deux vainqueurs ne sont pas d'accord sur la politique économique (droite contre gauche) ni sur la réforme de l'Etat (plus d'indépendance pour les régions en contrepartie du maintien de l'Etat fédéral). Quatre mois après les dernières législatives, la Belgique attend toujours son nouveau gouvernement et la balle est dans le camp des séparatistes flamands puisque leur chef vient d'être désigné par le Roi pour chercher une issue à la crise constitutionnelle.

3. Trends.be : *Mesures anticrise prolongées : nécessaires (FEB) ou « défensif » (FGTB)*, 10 août 2010.

4. Mouvement de défense des indépendants et chefs des PME.

ments ; jusqu'ici elles n'ont pas empêché la définition d'un compromis » (Freyssinet, 2010). Il est vrai que syndicats et organisations d'employeurs sont les meilleurs défenseurs du principe d'une Belgique fédérale, même si ce n'est pas sans contradiction en leur sein.

Conclusion

En raison de la faiblesse de la croissance, de la forte hausse du chômage et de l'impact budgétaire des mesures prises par le gouvernement pour soutenir l'activité et le système bancaire, à court terme une dégradation des finances publiques belges semble inéluctable. Si au niveau de l'activité apparaissent des signes qui montrent que le pire de la crise économique et financière est passé, ou tout du moins commence à se résorber, ce n'est pas encore le cas pour le marché du travail dont la détérioration se prolonge.

En effet, si des indices de reprise sont perceptibles, l'ampleur des conséquences de la récession sur l'emploi n'est probablement pas encore connue. Les mesures anticrise en ont amorti les effets immédiats mais il faut vraisemblablement s'attendre, au moins à court terme, à des pertes d'emplois supplémentaires. Afin d'améliorer structurellement l'emploi, le Conseil supérieur de l'emploi (CSE) préconise de mener une politique globale et cohérente, axée sur le renforcement d'une croissance économique génératrice d'emplois, notamment par des efforts permanents d'innovation, et sur l'amélioration quantitative et qualitative de l'offre de travail. Il s'agit d'augmenter significativement le taux d'emploi total, qui est largement inférieur à la moyenne européenne et à l'objectif de 70 % fixé pour l'UE dans son ensemble à l'horizon de 2010.

La nouvelle coalition belge aura donc plusieurs défis importants à relever : elle devra non seulement remédier à la crise constitutionnelle que connaît la Belgique, mais également œuvrer à améliorer les conditions économiques et à redresser les finances publiques. En d'autres termes, elle devra créer des emplois tout en réduisant le déficit et la dette publics. Pour espérer assainir les finances publiques, quelle que soit la coalition future, l'objectif de réduire le déficit budgétaire de 5,9 % en 2009 à 3 % à l'horizon 2012, conformément au Pacte de stabilité et de croissance, ne pourrait être remis en question. La stratégie EU 2020 sera dans ce contexte une pierre angulaire des politiques économiques des années à venir. Il paraît compliqué pour le prochain gouvernement d'échapper à un véritable plan de rigueur mais celui-ci est tributaire de la fin de crise constitutionnelle.

Sources :

- Agoria (2010), « Belgique : prolongation des mesures anti-crise », *Social international*, n° 704, juin-juillet.
- Bouvier M. (2010), « Finances publiques et réformes budgétaires », in Colloque « Finances publiques, programmation et crise économique : approche comparée Belgique-France », Fondafip, Bruxelles, 12 février.
- Bureau fédéral du plan (2009), « Des perspectives économiques marquées par la crise financière », *Analyses et prévisions économiques*, mai.
- Confédération européenne des syndicats (2009), « Recherche d'urgence leadership européen pour lutter contre la nouvelle dépression », Déclaration de la CES adressée au sommet européen de printemps, Bruxelles, 17-18 mars.
- Conseil Supérieur de l'Emploi (2010), *Evolutions récentes sur le marché du travail*, Belgique, février.
- Freyssinet J. (2010), « Les réponses tripartites à la crise économique dans les principaux pays d'Europe occidentale », *Document de travail*,

BELGIQUE

n° 12, Département des relations professionnelles et de relations d'emploi, BIT, mai.

Guyet R., Piot C., Triomphe C-E (2010), « Le dialogue social comme arme anti-crise », *Métis*, 18 mars.

Horton M. (2010), « Un avenir budgétaire difficile », *Finances et Développement*, septembre.

Hoj J. (2009), « Comment renforcer le système fiscal belge afin de renforcer l'expansion économique », *Editions OCDE*, n° 741.

UCL (2010), *Perspectives économiques 2010 2011*, IRES, Regards économiques, n° 11, juillet.

Milquet J. (2010), « Les mesures anti-crise continuent jusqu'au 31 décembre 2010 », Ministère de l'Emploi et de l'Egalité des chances, septembre.

OCDE (2009), « Etude économique de la Belgique, 2009 : faire face à la crise tout en poursuivant les réformes structurelles », juillet.

OCDE (2010), *Sortir de la crise de l'emploi*, Perspectives de l'emploi.

Service Public Fédéral Finances (2009), *Complément du programme de stabilité de la Belgique 2009-2013*, septembre

Stiglitz J. (2010), « L'austérité mène au désastre », *Le Monde Economie*, 26 mai.

Vanneste S. (2010), « Belgique : chute du gouvernement fédéral », *BNP Paribas EcoWeek*, 30 avril.